Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260623-2026__52-DE

Délibération n°1
-
2026-52 | Finances – Indemnités diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 19 juin 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Christelle MABON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Philippe ROJO.

Absent(s) :
Carole CHÉNAIS (pouvoir à Marion LE POGAM), Charlène ROLLO (pouvoir à Jacques DÉSIGNÉ)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le ragondin et le rat musqué sont classés comme animaux nuisibles et que la lutte de ces deux espèces est obligatoire sur l'ensemble du département du Morbihan. L'organisation de la surveillance et de la lutte est confiée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON Morbihan) qui organise chaque année une campagne de « lutte intensive ».

La commune soutient cette dernière en défrayant les piégeurs volontaires. Pour la campagne 2024/2025, le défraiement était de 7,00 € par cage et 5,00 € la prise.

Campagne	Nombre de prises
2018/2019	71
2019/2020	76
2020/2021	177
2021/2022	213
2022/2023	156
2023/2024	147
2024/2025	117
2025/2026	73

VU l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260623-2026__52-DE

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2013 prescrivant la lutte contre les ragondins et les rats musqués,

VU la délibération n° 2024-69 en date du 5 novembre 2024 relative à une convention multi-services avec la FDGDON 56,

VU la convention multi-services 2025-2026-2027 conclue entre la FDGDON et la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

VU l'état établi par la FDGDON en date du 4 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir la campagne de limitation des populations de ragondins et de rats musqués organisée par la FDGDON Morbihan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➲ **FIXE** les indemnités pour l'année 2026 comme suit :

➲ Piégeage des ragondins et rats musqués	7,50 € par cage et 5,50 € la prise (Suivant état de la FDGDON)
➲ Gardiennage du cimetière	230 €

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 23 juin 2026,

Secrétaire de séance,
Christelle MABON

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)